



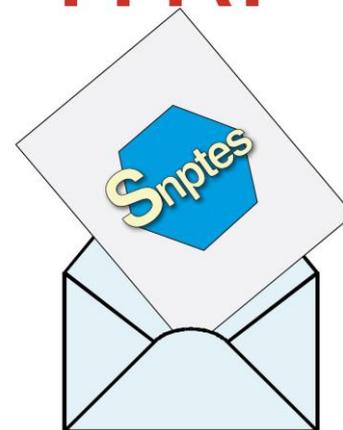
La commission paritaire d'établissement (CPE) comprend un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de l'établissement. Le Code de l'éducation précise : « *La commission paritaire d'établissement est consultée sur les décisions individuelles* ».

La CPE a également un rôle de pré-CAP. Elle est donc impérativement consultée avant chaque réunion des commissions administratives paritaires nationales et académiques.

La CPE est obligatoirement consultée pour les :

- propositions de refus de titularisation (renouvellement de stage ou fin de fonction) ;
- inscriptions sur la liste d'aptitude (promotion au corps supérieur) ;
- inscriptions sur un tableau d'avancement (promotion au grade supérieur) ;
- refus de congé pour formation syndicale ;
- questions relatives à la mobilité (réintégrations, mutations internes et externes, détachements, intégrations) ;
- recours relatifs au compte-rendu de l'entretien professionnel.

ÉLECTION CPE ITRF



La CPE est également consultée à la demande du fonctionnaire intéressé. Elle peut en effet être saisie, comme les commissions administratives paritaires, de toutes questions d'ordre individuel. Par exemple :

- décisions refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;
- litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- décisions refusant des autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- etc.

IL S'AGIT D'UNE ÉLECTION MAJEURE POUR LES PERSONNELS

ENSEMBLE, REVENDIQUONS :

→ une revalorisation des grilles indiciaires (points d'indice supplémentaires et augmentation du point d'indice) ;

→ une augmentation des régimes indemnitaires permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction publique et leur prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite ;

→ une augmentation significative des possibilités de promotions ;

→ la reconnaissance de notre valeur professionnelle ;

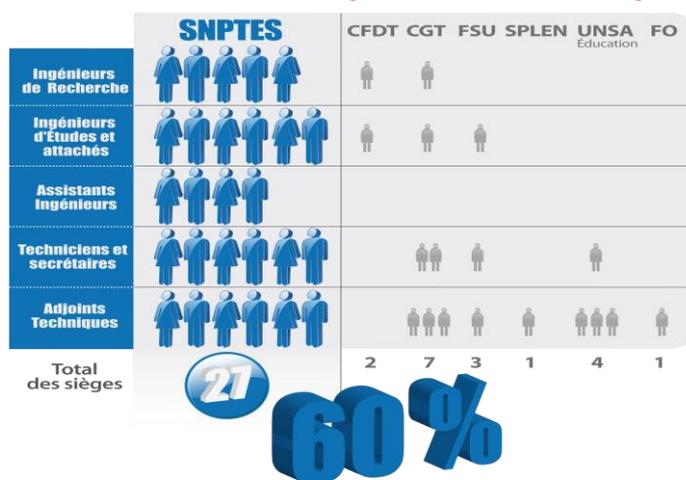
→ l'amélioration de nos conditions de travail ;

→ une médecine de prévention efficace ;

→ l'accès à des formations de qualité adaptées à nos demandes.

→

Sièges obtenus aux Commissions administratives paritaires nationales des ITRF (mandat 2014 - 2018)



Avec le **SNPTES**, dites **NON** à l'utilisation du seul critère de l'ancienneté pour le classement des dossiers de promotions !

Listes des candidats SNPTES ITRF

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
1	DAINECHE Rachid	BELTRA Sylvie	GUICHARD Philippe
2	GUITTET DURAND Chantal	MABROUKI Fathi	LUDWIG Sandra
3	NOE Laurent	PIERPAOLI Angèle	CARLIER Lydia
4	BENADDI Philippe	MARCOS Véronique	RUIZ Marc
5	CAZABONNE Philippe	GUELMAMI Toufik	POISSON Josiane
6	PIQUE Valérie	BORGHINO Jérôme	ROSA Emmanuelle

Cette élection se déroulera le **6 décembre** et aura lieu à l'urne au sein des bureaux de vote
LE RENOUVELLEMENT DE LA CPE EST UNE ÉLECTION MAJEURE
VOTEZ UTILE VOTEZ SNPTES